

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_201

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#). C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2025, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 21 Novembre 2024, les résultats 2024 n'étant pas repris l'exercice n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Une note de synthèse du budget primitif 2025 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2025 équilibré à **34 745 995,69 €** en dépenses et en recettes dont **27 702 962,00 €** pour la section de fonctionnement et **7 043 033,69 €** pour la section d'investissement.
- renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget principal 2025 de la ville.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2025 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **27 702 962,00 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 25 989 203,19 €	Recettes réelles de fonctionnement 27 517 844,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 713 758,81 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 185 118,00 €
Total des dépenses de fonctionnement 27 702 962,00 €	Total des recettes de fonctionnement 27 702 962,00 €

*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **25 989 203,19 €**.

Leur montant par habitant est de 1 343,39 € pour une population de 19 346 habitants (source : Population INSEE totale de la fiche individuelle DGF 2024).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	15 553 900,00	-0,60 %
Charges à caractère général	6 139 988,12	-2,72 %
Autres charges de gestion courante	3 874 510,00	+ 1,52 %
Atténuations de produits	292 000,00	+5,04%
Charges financières	93 805,07	-16,18%

Les dépenses de personnel représentent 59,8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 574 270,00 € (chapitre 65 – article 65821).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **27 517 844,00 €**.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	9 160 283,00	- 0,72 %
Fiscalité locale	11 914 000,00	+2,05%
Dotations et participations	4 126 761,00	-5,44 %

Produits des services	1 339 800,00	+10,23 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	867 000,00	+1,76%

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 511 915,70 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,49 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 608 640,81 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 5,85% des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **7 043 033,69 €** de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 6 598 115,69 €	Recettes réelles d'investissement 5 069 474,88 €
Dépenses d'ordre d'investissement 444 918,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 973 558,81 €
Total des dépenses d'investissement 7 043 033,69 €	Total des recettes d'investissement 7 043 033,69 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 6 598 115,69 €.

Leur montant par habitant est de 341,06 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Dépenses d'équipement directes	5 594 101,01	-42,17 %
Subventions d'équipements versées	169 000,00	-36,23 %
Emprunts et dettes assimilées	735 014,68	+ 1,88%
Autres immobilisations financières	0,00	-100,00%
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	100 000,00	-50,00 %

*Le budget dégage une **épargne nette** de 875 626,13 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 069 474,88 €.

Leur montant par habitant est de 262,04 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et fonds divers	1 100 000,00	+41,03%
Subventions d'investissement	150 000,00	+50,00%
Produit des nouveaux emprunts	3 647 474,88	-59,44%
Produit des cessions d'immobilisations	170 000,00	-15,00%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
ICTVA	950 000
Taxe d'aménagement	150 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que L5217-10-4;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Sorgues ;

Vu la présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024 ;

Considérant que les résultats ne sont pas repris l'exercice 2024 n'étant pas clos au moment du vote ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ADOpte le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2025 équilibré à 34 745 995,69 € en dépenses et en recettes dont 27 702 962,00 € pour la section de fonctionnement et 7 043 033,69 € pour la section d'investissement.

RENOUVELLE à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget principal de la ville 2025.

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.